

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 3 août 2015 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
M. Christian Lebel	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier dix (10) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10241)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – Mme Asselin et M. Baron
5. Ajustement de salaire – M. Daniel Fortin
6. Remerciement à M. Patrick Lachance
7. Fauchage le long des routes pour 2015
8. Nettoyage des regards et puisards pour 2015
9. Inscription colloque de zone de l'ADMQ pour 2015
10. Mandat système téléphonique – Hôtel de ville
11. Mise à jour du plan d'intervention des conduites d'aqueduc et d'égouts
12. Appui à la MRC – création d'un parc régional sur le TNO Sault-au-Cochon
13. Demande de subvention chemin du Curé – prog. Réhabilitation réseau routier
14. Démarche commune de modifications au RPEP
15. Pacte rural – autorisation de certaines dépenses
16. Correspondance et divers
17. Paiement des comptes
18. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10242)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 13 juillet 2015 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. a signé une entente avec Hydro-Québec pour une future borne de recharge électrique de véhicule qui sera installée sur le stationnement de l'accueil. Il mentionne également que des discussions sont en cours dans le but de régler la problématique d'accès à leur sentier au bout du chemin du Curé. De plus, une rencontre a eu lieu avec le Groupement forestier afin que des correctifs soient apportés suite à la coupe de bois effectuée.

❖ Madame Anne-Marie Asselin quitte son siège et la salle ; il est 20 h 16.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, fait un résumé au Conseil municipal des interventions des policiers de la Sûreté du Québec et du service incendie sur le territoire de la Municipalité. Il fait également un résumé du dossier de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré en référence au retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien.

❖ Mme Anne-Marie Asselin n'est toujours pas revenue à son siège.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Mme Anne-Marie Asselin et M. Alexandre Baron (Rés. # 10243)

Considérant que madame Anne-Marie Asselin et monsieur Alexandre Baron sont les propriétaires du lot projeté # 85-31 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que leur demande concerne la création de ce nouveau lot avec la construction d'une nouvelle résidence sur ce lot ;

Considérant que cette demande porte sur la possibilité de créer un lot dont une des lignes latérales forme un angle de 68 degrés avec la ligne d'emprise de rue au lieu du 75 degrés minimum prescrit à l'article 4.2 du règlement de lotissement # 209-1991 ;

Considérant que cette demande porte également sur la possibilité de construire leur résidence dont la façade sera implantée avec un angle de 22 degrés par rapport à la ligne de rue au lieu du 10 degrés maximum prescrit à l'article 6.1.6 du règlement de zonage # 212-1991 ;

Considérant que ce lot est situé au bout de l'avenue Marcel-Legendre sur une rue non construite officiellement ;

Considérant que le plan cadastral de l'avenue Marcel-Legendre a été accepté en 1989 par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que la demande de madame Asselin et de monsieur Baron n'affectera en rien l'aspect visuel du secteur ;

Considérant que, sur les plans déposés, la résidence serait implantée de façon parallèle aux autres résidences du secteur ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme ont faites de ce dossier dans leur réunion tenue le 21 juillet 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément à la Loi, dans le journal L'Autre Voix paru le 8 juillet 2015 ;

Considérant que, lors de cette assemblée, aucun fait nouveau n'est parvenu au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure de madame Anne-Marie Asselin et de monsieur Alexandre Baron concernant la création d'un nouveau lot et la construction d'une nouvelle résidence sur le lot projeté # 85-31. Le Conseil municipal demande donc au responsable de l'urbanisme d'accepter la demande portant sur une des lignes latérales qui forme un angle de 68 degrés avec la ligne d'emprise de rue au lieu du 75 degrés minimum prescrit à l'article 4.2 du règlement de lotissement # 209-1991. Le Conseil demande également d'accepter la demande portant sur la possibilité de construire leur résidence dont la façade sera implantée avec un angle de 22 degrés par rapport à la ligne de rue au lieu du 10 degrés maximum prévu à l'article 6.1.6 du règlement de zonage # 212-1991. Toutes les autres normes prévues à la réglementation devront être respectées.

❖ Mme Anne-Marie Asselin n'est toujours pas revenue à son siège.

5. AJUSTEMENT DE SALAIRE – M. DANIEL FORTIN (Rés. # 10244)

❖ Mme Anne-Marie-Asselin revient à son siège, il est 20 h 25.

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a nommé monsieur Bruno Lachance comme contremaître des travaux publics ;

Considérant que, lors des congés de maladie et de vacances du contremaître, un autre employé de la voirie doit prendre certaines décisions dans le cadre de son travail ;

Considérant que monsieur Daniel Fortin est employé des travaux publics depuis quelques années et qu'il est formé au niveau des travaux publics ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise un ajustement de salaire à monsieur Daniel Fortin lorsque celui-ci remplacera le contremaître lors de ses journées de congé de maladie et/ou de vacances. Ainsi son salaire sera majoré de 1 \$ l'heure durant cette période et ce, à compter du 1^{er} juin 2015.

6. REMERCIEMENT À M. PATRICK LACHANCE (Rés. # 10245)

Considérant que monsieur Patrick Lachance était membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) depuis plus de 9 ans ;

Considérant que les membres de ce comité sont bénévoles ;

Considérant toute l'implication de monsieur Lachance, au fil des années, pour remplir son mandat et s'impliquer dans les fonctions qu'exige un membre du CCU ;

Considérant l'avis écrit que monsieur Lachance a fait parvenir à la Municipalité le 3 juillet dernier mentionnant qu'il désirait quitter le CCU ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tient à remercier monsieur Patrick Lachance pour toutes les années dont il a œuvré comme membre du Comité consultatif d'urbanisme. Monsieur Lachance était un membre impliqué qui a su faire profiter la Municipalité de ses nombreuses connaissances.

7. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2015 (Rés. # 10246)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Claude Rancourt à effectuer le fauchage aux abords de certaines routes municipales en lui octroyant un taux horaire de 50 \$ de l'heure. Le Conseil municipal prévoit qu'environ 15 à 16 heures maximum seront nécessaires pour faire le travail.

8. NETTOYAGE DES REGARDS, PUISARDS ET POSTES DE POMPAGE (Rés. # 10247)

Considérant que, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il existe des regards sanitaires, des postes de pompage, des conduites pluviales appartenant aussi au ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'à tous les ans, il faut faire un entretien pour s'assurer de leur bon rendement ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier est allé en invitation de prix pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient :

- 329 regards sur la route 138 ;
- 113 regards sur l'avenue Royale ;
- 1 regard d'égout sanitaire PP3 ;
- 3 postes de pompage ;
- la disposition des boues ;
- 1 atténuateur d'impact pour la route 138 ;
- 1 regard à la sortie du bassin de la station d'épuration ;

Considérant que le résultat des soumissions reçues avant le 31 juillet 2015 à 11 heures est le suivant :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Sani-Charlevoix Inc. | 7 732,25 \$ plus taxes ; |
| - Qualinet Environnement Inc. | 13 022,50 \$ plus taxes ; |
| - Sani-Orléans | 8 863,00 \$ plus taxes ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à la compagnie Sani-Charlevoix Inc au prix de 7 732,25 \$ plus taxes.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'acceptera pas d'ajout ou d'extra à la soumission et le travail devra être fait le plus rapidement possible. Les frais reliés aux conduites appartenant au ministère des Transports du Québec devront être facturés à celui-ci, tel que le stipule l'entente entre les parties.

9. INSCRIPTION COLLOQUE DE ZONE ADMQ 2015 (Rés. # 10248)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à participer au colloque de zone de l'ADMQ, section de la Capitale, qui se tiendra à l'Auberge Duchesnay les 17 et 18 septembre 2015 au coût de 175 \$, taxes et repas inclus.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette formation sur présentation des pièces justificatives.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

10. MANDAT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – HÔTEL DE VILLE (Rés. # 10249)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps va aménager de nouveaux locaux pour son Hôtel de ville, au 5 rue Leclerc ;

Considérant que le système téléphonique que la Municipalité possède présentement date de plus de 25 ans environ ;

Considérant les démarches que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a effectuées dans ce dossier pour obtenir différentes options possibles pour l'aménagement du système de téléphonie dans les nouveaux locaux de l'Hôtel de ville ;

Considérant l'analyse des différentes options et propositions reçues ;

Considérant qu'avec un nouveau système de téléphonie de type IP, le câblage pourra servir autant pour la téléphonie que pour le système informatique ;

Considérant que le Conseil municipal juge important que le travail soit bien fait et que ce soit fait pour longtemps ;

Considérant qu'en plus du système de téléphonie, il y aura tout le système informatique, le système de caméras de surveillance et le système de télémétrie des réseaux d'aqueduc et d'égout à déménager dans les nouveaux locaux ;

Considérant que l'option d'avoir un seul mandat de type « clé en main » qui s'occupera et sera responsable de tout est très avantageux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Informatique Mercier, au prix de 11 524 \$ plus taxes. Ce mandat est pour l'aménagement complet d'un nouveau système de téléphonie de type IP, le déménagement du système informatique et son câblage, de tout le système de caméras de surveillance et du système de télémétrie du réseau d'aqueduc et d'égout ; le tout en référence à la soumission # 122549.

11. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (Rés. # 10250)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a complété les demandes d'aide financière en lien avec le programme de la TECQ 2014-2018 ;

Considérant que, pour que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire approuve en entier notre programmation de travaux en lien avec ce programme, le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité ne doit pas être plus vieux que le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que celui de la Municipalité a été fait en 2009 et mis à jour en 2010 ;

Considérant que la firme d'ingénieurs qui a fait ce plan d'intervention nous a fait une proposition de mise à jour selon les demandes du MAMOT ;

Considérant que, pour aller de l'avant avec la demande d'aide financière du programme de la TECQ 2014-2018, la Municipalité n'a d'autre choix que de mettre à jour ce plan d'intervention ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Tétra Tech afin de réaliser la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts. Cette mise à jour devra être faite selon les demandes et à la satisfaction du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire. Ce travail sera sur une base horaire jusqu'à concurrence de 5 000 \$ maximum et devra être effectué le plus tôt possible.

12. APPUI À LA MRC

Création d'un parc régional sur le TNO Sault-au-Cochon (Rés. # 10251)

Considérant que le TNO Sault-au-Cochon recèle un potentiel récréotouristique important et que ce territoire contribue significativement au développement des communautés locales, comme la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que l'ensemble du TNO Sault-au-Cochon a fait l'objet d'une planification visant une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire ;

Considérant que, malgré l'incompatibilité de cet usage et la vive opposition du milieu et de la MRC, un bail exclusif (BEX) pour l'exploitation d'une carrière a été émis en août 2013 en vertu de la Loi sur les mines ;

Considérant que la MRC souhaite que la création d'un parc régional soit perçue comme étant une action affirmant qu'il est de l'intérêt public de protéger et mettre en valeur le TNO Sault-au-Cochon ;

Considérant la possibilité de soustraire au jalonnement l'entièreté du TNO Sault-au-Cochon par la création d'un parc régional ;

Considérant la résolution # 2014-04-52, adoptée par la MRC de La Côte-de-Beaupré en avril 2014, demandant le retrait du BEX-1254 au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

Considérant que, lors de sa séance du 4 février 2015, un avis de motion a été donné pour la création d'un parc régional sur le TNO Sault-au-Cochon ;

Considérant la résolution # 2015-05-81, adoptée par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 6 mai 2015, confirmant l'intention de celle-ci de créer un parc régional sur le TNO Sault-au-Cochon ;

Considérant que la Ville de Beaupré utilise l'eau de ce bassin versant pour son approvisionnement en eau potable ;

Considérant les efforts importants déjà consentis au fil des années pour l'aménagement d'un réseau de sentiers récréatifs et pour la création d'une réserve de biodiversité (4 millions déjà investis) ;

Considérant qu'un plan d'aménagement intégré (PAI) a été élaboré par le Comité multi-ressources du TNO Sault-au-Cochon dans le cadre de la Convention de gestion territoriale (CGT) ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- de procéder très rapidement, en septembre, à la mise en place du parc régional ;
- de conserver la zone forêt/faune à l'extérieur du parc afin de conserver l'exploitation forestière et faunique ;
- de zoner « parc régional » les zones à haute valeur de conservation : conservation intégrale, naturelle et écotourisme et récréative ;
- que l'on tienne compte de l'intérêt public des citoyens en fonction du site touristique (14,000 visiteurs par an), résidentiel et du Sentier transcanadien, lieu pédestre reliant Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Petite-Rivière-Saint-François, d'approvisionnement en eau potable de qualité pour Saint-Tite-des-Caps et de la Ville de Beaupré,
- que toutes les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré appuient cette demande afin de protéger le territoire et d'appuyer fortement la MRC dans sa demande en respectant son intérêt de gestion financière et faunique, selon le plan ci-joint, au dossier.

13. DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN DU CURÉ

Programme de Réhabilitation du réseau routier local, Volet 1 (Rés. # 10252)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est propriétaire du chemin du Curé situé sur son territoire ;

Considérant que ce chemin municipal est en gravelle et demande beaucoup d'entretien tout au long de l'année ;

Considérant qu'il existe un programme d'aide financière appelé Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales ;

Considérant qu'il est possible que la Municipalité puisse avoir droit à une aide financière en lien avec ce programme pour réhabiliter le chemin du Curé ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré va effectuer un plan d'intervention du réseau routier sur tout le territoire de la MRC ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire, monsieur Majella Pichette, ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire les démarches nécessaires et compléter les demandes d'aide financière en lien avec le programme Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales, afin de refaire la surface de roulement du chemin du Curé.

14. DÉMARCHE COMMUNE POUR MODIFICATIONS AU RPEP

(Rés. # 10253)

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014 ;

Considérant qu'un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable des municipalités ;

Considérant les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre (1 km) des puits gaziers ou pétroliers ;

Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1 ;

Considérant que, lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de Saint-Tite-des-Caps de mieux protéger les sources d'eau de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps se joigne à cette requête commune qui demande des modifications majeures au Règlement sur le Prélèvement des eaux et leur Protection (RPEP) et qui regroupe plus de 220 municipalités au Québec.

Qu'une copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'Honorable Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

15. PACTE RURAL – AUTORISATION DE CERTAINES DÉPENSES (Rés. # 10254)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a déposé, devant la MRC de La Côte-de-Beaupré, deux projets en référence au nouveau pacte rural ;

Considérant l'avis que la Municipalité a reçu le 30 juillet dernier de l'agente de développement culturel et rural de la MRC, madame Marie-Claude Dubé, mentionnant que les deux projets présentés ont été acceptés ;

Considérant que, dans un des projets, il y a du matériel à acheter pour le service de loisirs et culturel de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil Municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat du matériel qui était prévu sur le projet en lien avec le service de loisirs et de la culture tel que présenté et accepté au Pacte rural.

16. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Les indicateurs de gestions 2014, tel que complétés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité.
- Le rapport annuel 2014 de la Communauté urbaine de Québec.
- Un rapport de recommandation du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire sur un accident survenu avec un câble d'acier.
- Une entente de partenariat entre l'organisme Arpe Québec et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour la récupération des produits électroniques.
- Une copie du certificat d'autorisation émis par le MDDELCC pour la carrière sur le TNO Sault-au-Cochon.

- La révision budgétaire de la Société d'Habitation du Québec pour les deux HLM situés à Saint-Tite-des-Caps.
- Le bilan financier du Comité des loisirs pour la fête de la St-Jean Baptiste 2015.
- Le bilan financier des membres organisateurs du Club de tennis pour la saison 2015.
- Le rapport mensuel du mois de juin de petite caisse de la bibliothèque Emma-Duclos.

17. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10255)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juillet 2015 et totalisant la somme de 36 323,66 \$.

Salaires

Pér. du 05/07 au 11/07	10 3901,00 \$	Pér. du 12/07 au 18/07	5 566,59 \$
Pér. du 19/07 au 25/07	5 732,67 \$	Pér. du 26/07 au 01/08	5 669,04 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10256)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 12.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier